

une voiture automobile ou encore des chevaux et un traîneau pour l'hiver, il n'est pas équitable de demander des soumissions, à l'expiration de son contrat de quatre ans. En vertu du régime des soumissions, il nous faudrait accepter la plus basse et quelque autre soumissionnaire pourrait bien faire une offre inférieure de quelques dollars. On estime qu'il serait injuste de forcer celui dont les services sont satisfaisants à soumissionner chaque fois, à l'expiration de son contrat.

M. Cardiff: Je ne m'oppose pas à la mesure car je suis d'avis que les facteurs ont droit aux suppléments, mais je me demande où l'on va s'arrêter.

L'hon. M. Bertrand: Nous cessons cette année; nous serons tenus ensuite de demander des soumissions.

M. Drew: Voilà un franc aveu de ce que le ministre attend.

M. Bradshaw: Dois-je déduire que le ministre n'acceptera plus de paiements supplémentaires?

L'hon. M. Bertrand: Pas après le 31 mars.

M. Bradshaw: Un nouveau contrat ne comprendra pas de paiements supplémentaires?

L'hon. M. Bertrand: Un contrat sera renouvelé si un contractant le demande au même prix qu'auparavant, plus le supplément versé au cours de la présente année. Si un contractant ne tient pas à renouveler son contrat, nous demanderons des soumissions.

M. Case: Si j'ai bien compris, le ministre laisse maintenant entendre que personne ne peut réclamer de paiements supplémentaires?

L'hon. M. Bertrand: Pas après le 31 mars.

M. Case: Un facteur rural peut-il réclamer des paiements supplémentaires d'ici le 31 mars?

L'hon. M. Bertrand: La loi y pourvoit.

M. Case: Son texte nous donne une idée quelque peu différente. Si ces facteurs sont prévenus, il se peut qu'ils réclament quelque supplément à leur contrat.

L'hon. M. Bertrand: Il faut que leur réclamation soit raisonnable.

M. Case: Si un contrat est renouvelé, le supplément est inclus?

L'hon. M. Bertrand: C'est tout ce que nous exigeons.

M. Case: Ne pourriez-vous pas effectuer un rajustement plus tard, si les frais d'exploitation venaient à baisser?

L'hon. M. Bertrand: Les temps normaux reviennent, ainsi que les députés de l'opposition me l'ont maintes fois rappelé.

M. Case: Les facteurs ruraux ne sont pas satisfaits. Ils estiment qu'on devrait tenir compte de leur équipement, qu'on devrait réserver certaines sommes pour la dépréciation, et ainsi de suite. Pour ma part, j'ai de la sympathie pour les facteurs ruraux et je ne crois pas devoir m'opposer à rien qui soit raisonnable. Tout comme le gendarme, ils sortent à tous les temps, apportant aux gens de la campagne, avec le courrier, beaucoup de satisfaction. Ceci posé, comme ils ont jusqu'au 31 mars pour demander un supplément à leur contrat, je ne m'opposerai pas à la mesure.

M. Reid: L'octroi d'un supplément comporte un aspect dont la Chambre, en général, ne tient pas compte. C'est pourquoi je tiens à la signaler et à faire une proposition. Pour ce qui est des facteurs ruraux de ma circonscription, ils doivent parcourir sept routes rurales. Ces routes sont différentes de celles des autres circonscriptions puisque la plus courte possède 480 boîtes, tandis que la plus longue en a 687. Il est opportun d'accorder un supplément dans une circonscription comme la mienne pour une raison que j'explique à l'instant.

Au moment où l'on soumissionne à l'adjudication d'une route de livraison du courrier, ladite route peut ne compter que 250 boîtes postales. La population de la Colombie-Britannique augmente rapidement, surtout dans les régions de Vancouver, de New-Westminster et dans la vallée du bas Fraser. Ces sept routes sont ouvertes depuis deux ans et l'on en double maintenant le nombre; nous aurons donc quatorze routes. L'adjudicataire d'une route de 250 boîtes qui, deux ans plus tard, constate qu'il y a 600 boîtes sur le même parcours et qu'il doit s'arrêter à tout instant pour livrer le courrier, a certainement droit à une plus forte rémunération.

Je signale donc au ministre qu'il y a lieu de reviser les règlements de son ministère, parce que certains règlements des postes ne sont pas satisfaisants. Ils remontent à une époque très lointaine et n'ont jamais été mis au point. Lorsque nous disons aux hauts fonctionnaires du ministère qu'il y a lieu d'accorder la livraison postale à domicile aux 687 personnes que dessert un seul facteur rural, ils nous répondent que les règlements ne le permettent pas, parce que le principal bureau de poste de la circonscription n'a pas assez de recettes pour assumer la livraison à domicile. Le ministre et ses hauts fonctionnaires devraient tenir compte des exigences de certaines régions du Canada, où il y a lieu de changer le mode de livraison postale et d'alléger ainsi la lourde tâche des facteurs ruraux. A mon avis, dans les régions surpeuplées, il faudrait livrer le courrier de porte en porte, même si ces régions n'ont